

**COMMISSION ESPACES PROTEGES  
DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

---

SEANCE DU 19 juin 2018

---

**AVIS D'OPPORTUNITE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE LA  
REGLEMENTATION  
DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE  
DE CHASTREIX-SANCY (DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME)**

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,  
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,  
Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

**Décide :**


De donner un **avis défavorable au projet de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy visant à autoriser l'alpinisme hivernal dans un secteur de la réserve.**

La commission estime que :

- le secteur envisagé à l'ouverture de l'alpinisme est un milieu unique (falaise d'altitude en versant non ensoleillé), habitat non représenté dans les autres espaces naturels protégés du massif central et qu'il convient à ce titre de préserver
- la réserve constitue un espace de quiétude pour la faune et plus particulièrement en période hivernale où les espèces vivent dans des conditions difficiles
- les avis complémentaires portant sur les impacts de l'activité sur la faune et la flore, recueillis pour donner suite à l'avis défavorable du CSRPN, n'ont pas permis de lever le doute quant aux impacts éventuels de cette activité.

Le président de la commission des espaces protégés

Le Président

  
Roger ESTEVE